

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 403-2019 du 10 avril 2019 et modifié par le décret n^o 443-2021 du 24 mars 2021, est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de Longue-Rive, située dans la région administrative de la Côte-Nord, étant donné les conclusions des experts en érosion côtière du 23 juin 2021, confirmant que la résidence principale sise au 59, chemin du Barrage, dans la municipalité de Longue-Rive, est menacée de façon imminente par l'érosion.

Québec, le 30 juin 2021

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

75233

A.M., 2021**Arrêté numéro 0057-2021 de la ministre de la Sécurité publique en date du 7 juillet 2021**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux pluies abondantes survenues le 30 juin 2021, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) et modifié par le décret n^o 443-2021 du 24 mars 2021, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

Vu que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

Vu l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 30 juin 2021, des pluies abondantes sont survenues dans des municipalités du Québec, occasionnant des inondations et causant notamment des dommages à des résidences principales et à des infrastructures routières municipales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 403-2019 du 10 avril 2019 et modifié par le décret n^o 443-2021 du 24 mars 2021, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été touché par des pluies abondantes survenues le 30 juin 2021.

Québec, le 7 juillet 2021

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 03 – Capitale-Nationale	
Lac-Beauport	Municipalité
Québec	Ville
Sainte-Brigitte-de-Laval	Ville
Région 14 – Lanaudière	
Sainte-Béatrix	Municipalité

Municipalité**Désignation****Région 15 – Laurentides**

Amherst

Canton

Labelle

Municipalité

La Conception

Municipalité

Lac-Supérieur

Municipalité

Lantier

Municipalité

Mont-Tremblant

Ville

Sainte-Agathe-des-Monts

Ville

Val-des-Lacs

Municipalité

75243

A.M., 2021**Arrêté numéro 0058-2021 de la ministre de la Sécurité publique en date du 30 juin 2021**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à des vents violents survenus le 21 juin 2021, dans la ville de Mascouche

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) et modifié par le décret n^o 443-2021 du 24 mars 2021, destiné notamment à aider financièrement les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que le 21 juin 2021 des vents violents sont survenus dans la ville de Mascouche, causant des dommages;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mascouche a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Ville de Mascouche, si elle est admissible, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 403-2019 du 10 avril 2019 et modifié par le décret n^o 443-2021 du 24 mars 2021, est mis en œuvre sur le territoire de la ville de Mascouche, située dans la région administrative de Lanaudière, qui a été touché par des vents violents survenus le 21 juin 2021.

Québec, le 30 juin 2021

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

75234